# Cyberharcèlement

#### I. Cyberviolence

La *cyberviolence* est un acte agressif et intentionnel. Organisé à l'encontre d'une victime par un ou plusieurs individus sur un média social.

La cyberviolence peut prendre plusieurs formes, nous en comptons sept :

- L'exclusion consiste à exclure une personne d'un regroupement social en ligne (ex : un groupe Facebook). La personne exclue peut faire, au sein du groupe, l'objet de moqueries.
- Le *flaming* consiste à envoyer un message violent (insultant, menaçant) et plus particulièrement une "salve" de messages à destination d'une personne ou d'un groupe de personnes.
- Le dénigrement consiste à décrédibiliser une personne, à porter atteinte à son image, à sa réputation, à lancer toute sorte de rumeurs à son égard.
- Le *slut shaming* qui est une forme de dénigrement, touchant particulièrement les jeunes filles, consiste à blâmer et à déconsidérer celles dont la tenue vestimentaire, le maquillage, l'attitude voire les activités sexuelles ne correspondent pas aux normes en vigueur dans un groupe d'adolescents.
- L'usurpation d'identité consiste à usurper l'identité de quelqu'un en accédant à sa messagerie ou à son profil, à se faire passer pour lui pour envoyer ou publier des messages embarrassants/humiliants.
- L'outing consiste à divulguer des informations intimes et /ou confidentielles sur une personne sans son accord.
- Le *happy slapping* consiste à filmer, le plus souvent à l'aide d'un téléphone portable, une scène de violence subie par une personne et à diffuser la vidéo en ligne.
- Le *sexting* renvoie au fait d'envoyer des textos, des photographies ou encore des vidéos à caractère explicitement sexuel à une personne sans son accord.

Le *cyberharcèlement* est une cyberviolence répétée sur une longue durée par une personne ou un groupe de personnes.

#### II. Pour s'informer et être accompagné

• Non au harcèlement - Gouvernement

Numéro : 3020

• Site web: <a href="https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement">https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement</a>)

• E-enfance - Association

• Numéro : 3018

• Site web : <a href="https://e-enfance.org/">https://e-enfance.org/</a>)

## III. Puni par la loi

Le fait **de** harceler une personne par **des** propos **ou** comportements répétés **ou de** participer à un harcèlement **en** groupe **est** puni **d**'un **an** à trois ans **d**'emprisonnement et **de** 15 000 € à 45 000 € **d**'amende.

[Article 222-33-2-2]

### IV. Exposé

Par groupe de deux, écrire une idée dévelopé au lycée :	ée de projet afin de combattre le cyberharcèlemen